



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 12

Loi modifiant la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec

Présentation

**Présenté par
M. Sam Hamad
Ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs**

**Éditeur officiel du Québec
2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de constituer une nouvelle corporation foncière inuit, la Corporation foncière d'Umiujaq, pour donner suite à la signature de la Convention complémentaire n° 16 modifiant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

La création de la Corporation foncière d'Umiujaq permettra de lui transférer la propriété des terres de catégorie I et la gestion des terres de catégorie II qui lui seront attribuées.

Projet de loi n° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE-JAMES ET DU NOUVEAU- QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 5 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1) est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après le mot « Kuujjuarapik, », des mots « Corporation foncière d'Umiujaq, ».
- 2.** L'article 6 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne et après les mots « Poste-de-la-Baleine, », du mot « Umiujaq, ».
- 3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).